



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
ROUTE D'OISE**

**COMMUNE
DE
DEMI-QUARTIER
HAUTE-SAVOIE**

N° 2024-58

Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER ;

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 411-26 du code de la route ;

Vu les articles 131-12 et 131-13, R610-3 et R 610- 5 du Code pénal ;

Vu la demande de l'entreprise « STP RESEAUX 42 – 43 Route de la Chabure – 42400 ST CHAMOND » en date du 26 juillet 2024 afin de réglementer la circulation Route d'Oise pour lui permettre d'effectuer des travaux de réparation de fourreaux télécom dans le cadre de déploiement de fibre optique ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie communale pour permettre à cette entreprise de réaliser ces travaux ;

Considérant qu'il appartient bien au Maire de le faire,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Durant la période du 5 août 2024 au 9 août 2024 inclus, la circulation sera alternée, se faisant par demi-chaussée sur la Route d'Oise entre le numéro de voirie n° 316 et le numéro de voirie n° 230.

Article 2 :

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit au niveau du chantier.
Le stationnement sera interdit à tous véhicules au niveau du chantier.

Article 3 :

La présence du chantier sera signalée par des panneaux de signalisation réglementaires mis en place par la société STP RESEAUX 42 de part et d'autre des voies concernées.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur place par la société « STP RESEAUX 42 ».

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Sous-préfecture, à la gendarmerie de Megève, aux services techniques de la commune, à la CCPMB Transports Scolaires, TAD Monténbus, à la Société « STP RESEAUX 42 », un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à Demi-Quartier, le 29 juillet 2024.

Certifié exécutoire.

Publié électroniquement le 30/07/2024

Télétransmis Sous-préfecture le 30/07/2024


Le Maire,

Stéphane ALLARD